



UNIVERSITATEA DE MEDICINĂ ȘI FARMACIE
GRIGORE T. POPA IAȘI

Str. Universității nr.16, 700115, Iași, România
www.umfiasi.ro

CONTRAT CADRE D'ÉTUDES POUR LES ETUDIANTS

No. du2021

I. Les parties contractantes:

1. L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET PHARMACIE GRIGORE T. POPA IAȘI, FACULTE DE MÉDECINE, REPRESENTÉE PAR LE DOYEN, PROF. UNIV. DR. ȘERBAN IONELA-LĂCRĂMIOARA, et

2. _____ en tant qu'étudiant, spécialisation **Médecine - français**, 1^{er} année, bénéficiaire des services éducatifs éducatifs avec frais, identifié(e) avec la Carte d'identité/ Passeport no. _____ résident dans _____ (pays de naissance), adresse _____ et en Roumanie, adresse _____ tél. _____, e-mail _____

II. Le but du contrat:

Article 1 - Le but de ce contrat est d'assurer le développement des activités spécifiques de l'enseignement supérieur, conformément au plan d'enseignement et la structure de l'année universitaire, développé par la Faculté et approuvé par le Sénat de l'Université.

III. Durée du contrat:

Article 2 - Ce contrat est conclu pour la période légale d'études de 6 ans, à partir de l'année académique **2021/2022**. Les modifications éventuelles imposées par la législation ou par les règlements de l'université seront fixées dans un document additionnel. N'importe quel changement (type de financement, interruptions, prolongations d'études) pendant les années universitaires de Licence va être stipulé dans un Acte additionnel.

Article 3 - La durée du contrat peut être prolongée si l'étudiant bénéficie de l'extension de l'enseignement ou en cas d'interruption des études.

IV. Droits et obligations des Parties contractantes:

Art. 4 Droits et obligations de l'UNIVERSITE DE MEDICINE ET PHARMACIE "GRIGORE T. POPA" IASI:

4.1. L'Université a le droit de surveiller et de suivre la façon dont l'étudiant remplit tous les devoirs.

4.2. L'Université s'engage à fournir les conditions matérielles et logistiques nécessaires pour réaliser les activités prévues par les programmes d'enseignement.

4.3. L'Université établit et applique le système d'évaluation des connaissances, les conditions nécessaires pour promouvoir et interrompre l'étude pour des raisons médicales ou autres.

4.4. L'Université a l'obligation d'assurer les conditions permettant l'exercice des droits des étudiants, conformément à la législation.

Art.5 - Droits et obligations des étudiants:

5.1. Les étudiants **bénéficient** de tous les droits stipulés par la loi de L'Education Nationale no. 1/2011 - la Loi de l'éducation, mise à jour, l'Ordonnance gouvernementale no. 133/2000 - concernant l'enseignement universitaire et

postuniversitaire d'Etat avec taxe, sur les places financées du budget d'Etat, actualisée, O.U.G. no. 22 /2009 - la réglementation du montant minimum des taxes de scolarisation, en devises étrangères, pour les citoyens qui payent eux-mêmes leurs études en Roumanie, des Etats qui ne sont pas membres de l'UE et de ceux qui ne font pas partie de l'Espace Economique Européen et de la Confédération Helvétique, le Code de l'étudiant (OMENCS no. 3666/2012), la Charte de l'UMF, le Règlement d'organisation et de fonctionnement de l'Université, le Règlement d'études universitaires, le Règlement pour les affaires des étudiants, le Règlement de l'évaluation et de l'assurance de la qualité, le Règlement des bourses et des taxes, le Règlement de fonctionnement de la bibliothèque et d'autres services et le Règlement de fonctionnement des foyers et des cantines scolaires, en tenant compte strictement des conditions imposées par eux.

5.2. L'étudiant, bénéficiaire des services éducatifs financés à base de taxe, a la possibilité d'accéder à la ligne de financement BRD pour études de licence « Etudiant à l'UMF Iasi » conformément à l'Accord de collaboration no.20487 /29.09.2016, conclu entre l'UNIVERSITE DE MEDICINE ET PHARMACIE GRIGORE T. POPA IASI et BRD.

5.3. L'étudiant a l'obligation de respecter les dispositions LEN, de l' O.U.G. no. 133/2000 actualisée, de la Charte de l'UNIVERSITE DE MEDICINE ET PHARMACIE GRIGORE T. POPA IASI et les règlements mentionnés à l'art. 5.1 conformément à l'article 32 et 154 du Règlement des études universitaires "l'inscription aux cours de l'année supérieure se fait en fonction des résultats professionnels obtenus pendant l'année universitaire précédente, à condition que le nombre minimum de crédits nécessaires pour réussir une année universitaire (au moins 45 crédits du total de 60 crédits) soit atteint et à condition que l'étudiant n'ait pas accumulé plus de 15 crédits restants qui peuvent provenir uniquement des 2 dernières années consécutives précédant l'année de l'inscription".

5.4. L'étudiant doit se conformer aux dispositions de la Loi no. 319/2006 sur la santé et la sécurité du travail, pour prévenir les risques professionnels, pour protéger leur santé et sécurité, en éliminant les facteurs de risque et les blessures, par l'information, consultation, participation équilibrée par la loi, la Loi no. 307/2006 sur la prévention et l'extinction des incendies, pour prévenir et réduire les risques d'incendie et assurer une intervention opérationnelle de limiter les incendies, d'évacuation, de sauvetage et la protection des personnes menacées, protéger les biens et l'environnement contre les effets des situations d'urgence causées par incendies et aussi les Règlements de l'Université sur ces règles.

5.5. L'étudiant a l'obligation de payer les frais de scolarité au montant annuel établi par le Sénat, jusqu'à la fin de l'année universitaire, au montant de 100% en 3 tranches : 1^{ère} jusqu'au **15 Octobre 2021**, 2^{ème} jusqu'au **21 Janvier 2022** et **03 June 2022** la 3^{ème}, la tranche finale. Pour la session extraordinaire de changement des qualificatifs, examens crédit et examens restants, les étudiants payent les frais conformes à cette période, conformément aux décisions adoptées par la direction de l'UNIVERSITE DE MEDICINE ET PHARMACIE GRIGORE T. POPA IASI et publié sur le site internet de l'institution, en conformité avec la structure de l'année universitaire.

Les frais de scolarité pour l'année universitaire **2021- 2022** sont :

- 7500 Euro.

5.6. Si les frais de scolarité ne sont pas payés, un étudiant ne peut pas se présenter aux examens.

5.7. L'étudiant peut recevoir une seule fois la subvention pour les études de premier cycle d'étude, d'une durée maximale égale à la durée de la spécialisation suivi. (Article ne s'applique pas aux étudiants inscrits sur les places avec taxe en devise étrangère).

5.8. L'étudiant qui remplit les conditions pour obtenir la bourse, a l'obligation, dans les 15 jours suivant à l'annonce de la liste des étudiants qui reçoivent une bourse d'études, de présenter au Département des Services Sociaux une demande par laquelle il doit indiquer **la banque et le compte bancaire** dans lequel seront versées les bourses d'études ; ce sera la seule méthode de paiement autorisée par la loi. Cette disposition s'applique à tous les paiements effectués par l'université aux étudiants (bourses, frais de Voyage, etc.)

5.9. L'étudiant a l'obligation d'annoncer au Secrétariat de la Faculté, 15 jours à l'avance, la date du retrait ou de l'interruption des études. L'étudiant doit payer les frais de scolarité jusqu'à la date d'avis positif de la demande de retrait ou d'interruption des études. La demande doit avoir l'avis du Service SCOP à la date de dépôt.

5.10. L'étudiant transféré qui doit soutenir les examens de différence s'engage à payer les frais pour soutenir chaque examen, en fonction des décisions en vigueur.



- 5.11. L'étudiant est obligé de respecter les droits d'auteur des enseignants, sur les matériaux didactiques présentés par ceux-ci.
- 5.12. L'étudiant est obligé d'apporter à la connaissance de l'Université toutes modifications des dates personnelles ou d'autres dates qui le concerne.
- 5.13. L'étudiant est obligé de respecter les normes de moralité et éthique dans l'Université.
- 5.14. L'étudiant est obligé par ses actions de ne pas apporter des préjudices matériels ou d'autre nature à l'Université.
- 5.15. L'étudiant a l'obligation de répondre aux sollicitations du Doyen pour l'évaluation des enseignants en système en-ligne.
- 5.16. Chaque étudiant a son adresse email professionnelle dans le domaine umfiasi.ro. Dans son activité scolaire, l'étudiant est obligé d'utiliser les outils de la Plateforme e-learning : Medicalis, Le catalogue de notes de l'étudiant, L'Evaluation des enseignants, Le choix des cours optionnels. L'étudiant est obligé de vérifier son e-mail professionnel chaque jour, étant donné que toute la correspondance professionnelle fonctionne exclusivement par ce moyen.

Les adresses utilisées sont :

<http://www.umfiasi.ro> - La Plateforme E-learning | <http://dbproxy.umfiasi.ro> - L'accès au matériel scientifique | <http://portal.umfiasi.ro> - L'accès au courriel professionnel | <http://noc.umfiasi.ro/itacs> - L'interface du changement du mot de passe du courriel professionnel. Les champs à remplir sont:

Account & email: "click pentru a completa emailul"
 Password: "click pentru a completa parola" .

5.17. Les étudiants qui vont s'inscrire en III-ème année d'étude pour la Faculté de Médecine et de Médecine Dentaire ou en II-ème année pour la Faculté de Pharmacie, aux programmes en anglais et en français, doivent détenir le certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine, au niveau requis, à la date de l'inscription. L'attestation de connaissance du roumain donne à l'étudiant la possibilité de continuer ses études. Le cas contraire attire la cessation de la qualité d'étudiant, à la proposition des Décanats adressée au Conseil d'Administration, qui sera analysée et approuvée.

V. Redistribution annuelle des places payées du budget (Le chapitre ne s'applique pas aux étudiants inscrits sur les places avec taxe en devise étrangère) :

Art. 6.1. Les places payées du budget sont occupées pour la durée d'une année universitaire en fonction des résultats obtenus au concours d'admission pour la première année, respectivement des résultats de l'année universitaire précédente, dans le cas des étudiants des autres années d'études, dans les conditions établies par le Sénat universitaire, concernant les critères de hiérarchisation annuelle des étudiants sur les places payées du budget (incluses dans le Règlement de bourses et de taxes).

Art. 6.2. Au début de chaque année universitaire les places payées du budget sont occupées par les étudiants dans l'ordre décroissant des scores prévus à l'art. 6.1.

Art. 6.3. Est déclaré intégraliste l'étudiant qui dans l'année universitaire précédente a accompli toutes ses obligations assumées par le contrat d'études et a accumulé 60 crédits.

VI. Pénalités :

Art. 7.1. Si l'étudiant ne remplit pas les obligations du présent contrat, il sera prévenu et les sanctions suivantes seront appliquées conformément à la réglementation pour les études de licence : a) avertissement), b) perte de la bourse d'études pour une période entre 10 et 30 jours (le cas échéant) c) la suspension temporaire ou définitive des autres facilités dont bénéficie l'étudiant (l'hébergement dans les foyers, permis de transport, etc) (le cas échéant) d) l'expulsion de l'UMF.

Art. 7.2. Les sanctions des paragraphes a) - c) sont appliquées par le Conseil de la Faculté, et le point d) par le Recteur, à la proposition du Bureau Conseil, approuvée par le Conseil d'Administration

Art. 7.3. Les sanctions imposées peuvent être contestées par l'étudiant dans 30 jours, à l'autorité immédiatement supérieure à celle qui les a appliquées.



VII Cessation du contrat :

Art. 8 Le présent article cesse :

- a) à la fin de la période pour laquelle il a été conclu ;
- b) à l'initiative de l'Université, dans le cas de l'expulsion de l'étudiant ;
- c) à la demande de l'étudiant.

VIII. Solution des litiges :

Art. 9. Dans des situations litigieuses concernant les relations entre les étudiants ou entre les étudiants et les enseignants, les étudiants ainsi que les enseignants peuvent s'adresser à la Commission d'Ethique de l'Université.

IX. Dispositions finales :

Art. 10.1. L'étudiant est d'accord et autorise l'Université « Gr. T. Popa » de Iasi, par son personnel, d'utiliser, conformément à la loi, les dates au caractère personnel. Pour obtenir une assurance maladie sans avoir à payer la contribution prévue par la loi et voyage ferroviaire libre sur tous les trains domestiques, classe II, au long de l'année civile, quelle que soit la distance ou les itinéraires de voyage, selon la législation en vigueur, l'étudiant accepte et autorise le Ministère de l'Éducation et de la Recherche, Ministère de la Santé et le Ministère des Transports, par son personnel, d'utiliser, conformément à la loi, les dates au caractère personnel.

Art. 10.2. L'étudiant peut recevoir les actes en original (Le Diplôme du Baccalauréat, Le Diplôme de Licence, etc.), le relevé de notes, les certificats et les autres documents sollicités, seulement après avoir payé les frais restants. Au cas où l'étudiant prouve qu'une situation objective l'empêche de faire ce paiement en un seul versement, la direction de l'Université peut approuver le paiement par tranches, en signant un engagement à payer. Sinon, l'Université se réserve le droit d'agir en justice pour récupérer la dette.

Art. 10.3. Annexe 1, nommé " **Consentement pour le traitement des données personnelles** " fait partie intégrante du contrat des études.

Ce contrat est conclu aujourd'hui,2021, en deux exemplaires, un exemplaire pour chaque partie signataire.

DOYEN,
PROF. UNIV. DR. ȘERBAN IONELA-LĂCRĂMIOARA

SECRETAIRE EN CHEF FACULTE,
PÎNZARIU OANA CRISTINA

SECRETAIRE ANNEE,
DICU OANA

ETUDIANT *,

* L'étudiant écrira sur chaque page du contrat, l'olographe « lu et approuvé » et signera sur chaque page du contrat.



SECRETARIAT FACULTATE

+40 232 301 866 tel / +40 232 301 626 fax
oana.v.dicu@umfiasi.ro@umfiasi.ro



Nom et prenom: _____

Signature: _____